



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 22 JUIL. 2020
et publié le 22 JUIL. 2020

Le Directeur Général Adjoint des Services

Direction générale des services

Décision n° 2020-165

Objet : Engagement d'une procédure de référé en insertion forcée d'un droit de droit de réponse
Paiement des honoraires

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la demande d'engagement d'une procédure de référé en insertion forcée d'un droit de réponse adressée au cabinet EKV Avocats et Associés,

Considérant les prestations réalisées par le cabinet EKV Avocats et Associés,

DECIDE

De fixer la rémunération du cabinet EKV Avocats Associés, 20 rue du Pont-Neuf 75001 PARIS, à la somme de 3 000 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 20 juillet 2020




Philippe LAURENT